

Déclarations de transit informatisées NSTI
Tableau comparatif des modalités de la procédure de recherche en transit communautaire/commun

	<i>Avant le 1^{er} juillet 2009 (ancienne PR)</i>	<i>A compter du 1^{er} juillet 2009 (nouvelle PR)</i>
	Messages 'avis d'arrivée' et 'résultats du contrôle' non reçus au bureau de départ (Marchandises non présentées au bureau de destination)	Messages 'avis d'arrivée' et 'résultats du contrôle' non reçus au bureau de départ (Marchandises non présentées au bureau de destination)
1	<p>Demande d'informations au principal obligé à l'expiration de la date limite de présentation des marchandises au bureau de destination</p> <p>Réponse à la demande d'informations attendue dans le délai de 5 jours</p>	<p>Demande d'informations au principal obligé ou demande de recherche au bureau de destination, en fonction des informations disponibles, au plus tard 7 jours à compter de l'expiration de la date limite de présentation des marchandises au bureau de destination</p> <p>Réponse à la demande d'informations ou réponse à la demande de recherche attendue dans le délai de 28 jours</p>
2	Lorsque l'opération de transit ne peut être apurée à l'issue du délai de 5 jours, demande de recherche au bureau de destination	<p>Lorsque l'opération de transit ne peut être apurée au plus tard 28 jours à compter de l'envoi de la demande de recherche au bureau de destination, demande d'informations au principal obligé</p> <p>Réponse à la demande d'informations attendue dans le délai de 28 jours</p>
3	Lorsque l'opération de transit ne peut être apurée et que le lieu de la dette ne peut être établi, la dette naît à l'issue du délai de 10 mois à compter de la date d'acceptation de la déclaration de transit	<p>Lorsque l'opération de transit ne peut être apurée et que le lieu de la dette ne peut être établi, la dette naît à l'issue du délai de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 mois à l'expiration du délai de 28 jours accordé au principal obligé, lorsque celui-ci n'a pas fourni de réponse ou une réponse insuffisante ; - 7 mois à compter de la date à laquelle les marchandises auraient du être présentées au bureau de destination, prolongé d'un mois au maximum lorsqu'une demande de recouvrement a été envoyée

Tableau comparatif des modalités de la procédure de recherche en régime TIR

	<i>Avant le 1^{er} juillet 2009 (ancienne procédure manuelle)</i>	<i>A compter du 1^{er} juillet 2009 (nouvelle procédure informatisée)</i>
	Déclaration de transit : Carnet TIR	Déclaration de transit informatisée NSTI et carnet TIR
	Volet 2 du carnet TIR non reçu au bureau de départ ou d'entrée (Marchandises non présentées au bureau de destination ou de sortie)	Messages 'avis d'arrivée' et 'résultats du contrôle' non reçus au bureau de départ ou d'entrée (Marchandises non présentées au bureau de destination ou de sortie)
1	Demande d'informations au titulaire du carnet TIR à l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de la date d'acceptation du carnet TIR	Demande de recherche au bureau de destination ou de sortie, au plus tard 7 jours à compter de l'expiration de la date limite de présentation des marchandises au bureau de destination ou de sortie
2	Lorsque l'opération de transit ne peut être apurée à l'issue du délai de 4 mois à compter de la date d'acceptation du carnet TIR, demande de recherche au bureau de destination ou de sortie	Lorsque l'opération de transit TIR ne peut être apurée à l'issue du délai de 28 jours à compter de l'envoi de la demande de recherche, demande d'informations au titulaire du carnet TIR Réponse attendue dans le délai de 28 jours (prolongation sur demande de 28 jours)
3	Lorsque l'opération de transit ne peut être apurée et que le lieu de la dette ne peut être établi, la dette naît à l'issue du délai de 10 mois à compter de la date d'acceptation du carnet TIR.	Lorsque l'opération de transit ne peut être apurée et que le lieu de la dette ne peut être établi, la dette naît à l'issue du délai de 7 mois à compter de la date limite à laquelle les marchandises doivent avoir été présentées au bureau de destination ou de sortie.

Montreuil le 22 juin 2009